



Droit de succession sur une assurance vie sans bénéficiaire

Par **sysy25**, le **12/05/2013** à **13:49**

Bonjour,

Mon père a souscrit une assurance vie en 2006 sans clause bénéficiaire précise. A ce moment là, il était divorcé et non remarié. Il se remarie en juillet 2010 et décède en mai 2011.

[s]La problématique est:[/s]

- le notaire, en charge du dossier, veut traiter l'assurance vie à part du reste de la succession comme si il y avait un bénéficiaire précis, en l'occurrence, sa dernière femme.
- pour ma part, je pense que les capitaux d'assurances vie devraient être à réintégrer à l'actif successoral et devraient faire l'objet d'une seule liquidation-partage avec tous les éléments d'actif et de passif de la succession. C'est à dire, que si l'assurance vie ne prévoit pas de clause bénéficiaire précise, elle profite aux héritiers du défunt à concurrence de leurs droits légaux.

Pouvez-vous me dire, qui de nous deux est dans son bon droit?

En vous remerciant pour votre aide

Salutations

Par **chaber**, le **12/05/2013** à **14:16**

bonjour

Pour vous répondre plus exactement, il faudrait connaître s'il y avait une clause bénéficiaire dans le contrat d'origine et qui était désigné.

Etait-ce la clause classique passe-partout:
mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers.

Si tel est le cas, l'épouse de votre père, au jour du décès, est bien la bénéficiaire

Par **sysy25**, le **12/05/2013** à **19:32**

bonjour

Mon père n'a désigné aucun bénéficiaire, c'est à dire qu'il n'a coché aucune case, ni pour son conjoint ni pour une autre personne désignée.

cordialement

Par **chaber**, le **12/05/2013** à **20:01**

bonjour

si la clause bénéficiaire est vierge, le capital revient dans la succession.